

Arrêté n° 22/100/CM

Mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aubagne

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.126-1, R.151-51, et R 153-18 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- La délibération HN 001-8065/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole relative à l'élection de madame Martine VASSAL en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le 9 juillet 2020 ;
- La délibération n° FBPA 065-10937/21/CM du Conseil de Métropole du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de Métropole au Conseil de Territoire ;
- La délibération cadre du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme PLU et Plan d'Occupation des Sols POS) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération d'approbation du PLU du 22 novembre 2016 ;
- La délibération du Conseil de Métropole n°URBA-005-10694/21/CM du 19 novembre 2021 portant approbation de la modification n°4 du PLU de la commune d'Aubagne.

CONSIDÉRANT

- Qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour n°3 du PLU de la commune d'Aubagne pour les motifs suivants :

Annexion des documents suivants au PLU :

- Décret ministériel du 24 août 2005, fixant l'étendue des zones de servitudes et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien du centre d'émission de Sainte Baume (pic de Bertagne) vers la station du sémaphore poste microphonique de la Couronne traversant le département des Bouches-Du-Rhône ;

- l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2021, portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles, instituées au profit de France Télécom devenue Orange.

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aubagne est mis à jour à la date du présent arrêté sur les points suivants :

Est annexé l'arrêté ministériel du 24 août 2005 fixant l'étendue des zones de servitude et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien du centre d'émission de Sainte Baume (pic de Bertagne) vers la station du sémaphore poste microphonique de la Couronne traversant le département des Bouches-du-Rhône, et ses annexes ;

Est annexé l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2021, portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles, instituées au profit de France Télécom devenue Orange.

Article 2 :

La mise à jour effectuée sur les documents est tenue à la disposition du public à la mairie de la commune d'Aubagne ainsi qu'au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, aux jours et heures d'ouverture au public.

Article 3 :

Le présent arrêté deviendra exécutoire après l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme.

Article :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 25 avril 2022

Martine VASSAL

Reçu en Contrôle de légalité le 25 avril 2022